

COMMUNE DE SAINT-SYMPHORIEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'an deux mil vingt-cinq et le dix juillet à dix-huit heures trente minutes le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de SAINT-SYMPHORIEN s'est réuni à l'Espace des Moulins sous la présidence de Monsieur BARREAU Fabrice, Maire,

PRESENTS : Mesdames Sandrine DELBART, Nathalie PACAULT, Nicole BOULINEAU, Isabelle BRUNET, Danielle MAINET, Marie-Claude MAINET, Marie-Françoise SOURISSEAU, Messieurs Richard JOYEUX, Bruno TAVENEAU, Claude SIMONNET, Fabrice BARREAU

EXCUSEES : Monsieur Nicolas BOULOGNE donne pouvoir à Sandrine DELBART
Madame Stéphanie BOURDEAU donne pouvoir à Fabrice BARREAU

ABSENTES :

Secrétaire de séance : Monsieur Richard JOYEUX

Date de la convocation : 27 juin 2025

ORDRE DU JOUR

- DOSSIERS DEMANDE AIDE
- QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président indique que le quorum est atteint, fait lecture des membres excusés ayant donné pouvoirs, et ouvre la séance.

Le procès-verbal de la séance du 27 mars 2025 a été adressé aux membres du conseil d'administration par courriel. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2025-07-10-C1 DOSSIER AIDE

Un dossier de demande d'aide a été déposé par un couple d'habitants de la commune, pour une dette d'un montant de 1 539,89 € de facture d'électricité.

Ils vivent en maison du parc privé depuis environ un an.

Monsieur est en attente de mise en invalidité et, pour le moment, il ne peut ni chercher du travail ni s'inscrire à France Travail.

Madame qui était inscrite à France Travail a été radiée, elle n'est par conséquent plus indemnisée et donc sans ressources.

Depuis plusieurs mois la famille est en difficulté financière. Cependant, le couple est à jour de ses loyers, de la téléphonie et de ses assurances.

Une demande de RSA famille va être faite auprès de la Caisse d'Allocations Familiales.

Pour autant, la dette Séolis n'est pas régularisée et ils sont menacés de coupure.

Le montage financier proposé est le suivant :

- 600 € au titre du Fond de solidarité logement
- 300 € auprès du CCAS
- X € auprès de l'action sociale IRCM, Caisse de retraite complémentaire de Madame.

Le Conseil d'administration est sollicité pour un montant de 300 €.

Les membres du Centre Communal d'Action Sociale après avoir pris connaissance du dossier déposé et après discussion décident :

Voix contre	Voix pour	Abstention(s)
1	12	

D'ACCORDER une aide exceptionnelle.

Le montant de cette aide exceptionnelle a été voté comme suit :

Voix contre	Voix pour	Abstention(s)
	13	

D'ACCORDER le montant de 100 €

CHARGENT Monsieur le Président de l'exécution de cette décision.

Un courrier leur sera adressé pour les informer que les chèques énergie ne sont pas automatiques et qu'un dossier doit être déposé pour l'obtenir.

Le Président

Fabrice BARREAULT

COMMUNE DE SAINT-SYMPHORIEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'an deux mil vingt-cinq et le dix juillet à dix-huit heures trente minutes le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de SAINT-SYMPHORIEN s'est réuni à l'Espace des Moulins sous la présidence de Monsieur BARREAU Fabrice, Maire,

PRESENTS : Mesdames Sandrine DELBART, Nathalie PACAULT, Nicole BOULINEAU, Isabelle BRUNET, Danielle MAINET, Marie-Claude MAINET, Marie-Françoise SOURISSEAU, Messieurs Richard JOYEUX, Bruno TAVENEAU, Claude SIMONNET, Fabrice BARREAU

EXCUSEES : Monsieur Nicolas BOULOGNE donne pouvoir à Sandrine DELBART
Madame Stéphanie BOURDEAU donne pouvoir à Fabrice BARREAU

ABSENTES :

Secrétaire de séance : Monsieur Richard JOYEUX

Date de la convocation : 27 juin 2025

ORDRE DU JOUR

- DOSSIERS DEMANDE AIDE
- QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président indique que le quorum est atteint, fait lecture des membres excusés ayant donné pouvoirs, et ouvre la séance.

Le procès-verbal de la séance du 27 mars 2025 a été adressé aux membres du conseil d'administration par courriel. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2025-07-10-C2 DOSSIER AIDE

Une demande d'aide d'urgence a été déposée par un habitant de la commune.

Cette personne est obligée alimentaire de son père qui est en EHPAD et qui n'a pas assez de revenu pour payer toutes les charges qui lui incombent.

Une demande d'aide a été déposée auprès du Conseil départemental des Deux-Sèvres et le dossier est en cours d'instruction.

Le budget concernant le papa est le suivant :

Recettes		Dépenses	
Retraite	2 100 €	EHPAD	2 200 €
		Complémentaire santé	103 €
		Crédit	95 €
		Frais divers	24 €
	2 100 €		2 517 €

Faisant suite à des difficultés financières car sa société est en plan de sauvegarde, il n'a pas de revenus professionnels et verse actuellement environ 350 € par mois d'aide à son papa.

Il demande une demande d'aide ponctuelle.

Les membres du Centre Communal d'Action Sociale après avoir pris connaissance du dossier et après discussion décident :

Voix contre	Voix pour	Abstention(s)
	13	

D'ACCORDER une aide d'urgence exceptionnelle d'un montant de 700 €
CHARGENT Monsieur le Président de l'exécution de cette décision.

Le Président

Fabrice BARREAULT